

---

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MARS 2020

---

## DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

---

DEMANDE D'INTERVENTION :	Ville de MESNIL ESNARD (Département de la Seine Maritime – Métropole Rouen Normandie)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL METROPOLITAIN	Le 30 septembre 2020 et <u>sous réserve de la décision de délégation du droit de préemption Urbain</u> consentie par la Métropole Rouen Normandie
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section AS n° 266 pour une contenance totale de 1 081 m <sup>2</sup> . Maison d'habitation vide de toute occupation.
POS/PLU :	Zone UBB1 zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel
PROJET :	Conformément à l'obligation de la commune, au titre de la loi SRU, de combler son déficit en matière de logements sociaux, la ville souhaite réaliser sur cette parcelle une opération immobilière à vocation sociale.
COMITÉ DE DIRECTION :	16 octobre 2020 – Avis favorable <u>Densité</u> : 20 logements/ha et 20% de LLS
PROPRIÉTAIRES :	Indivision RAVASSE
ÉVALUATION DOMANIALE :	En cours.
IMPUTATION :	Compte n° 921 017 – MESNIL ESNARD « DPU-151 route de Paris » Enveloppe projet : 273 000 €

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT

02 NOV. 2020

ROUEN le 27/10/2020

Le Directeur Général  
de l'EPF Normandie



Signature de Gilles GAL

✓ Signé et certifié par yousign

---

**La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.**

---



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
CANTON DU MESNIL-ESNARD  
COMMUNE DU MESNIL-ESNARD**

**DATE DE LA CONVOCATION**

24 septembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

24 septembre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLER(E)S**

En exercice **29**

Présents **27**

Votants **28**

**2020-063 D. 2.3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt, le 30 septembre 2020 à 20 h 30.

**Le Conseil Municipal,**

légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous

la présidence de **Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.**

**Présent(e)s : 27**

M. Jean-Marc VENNIN - M. Xavier JEAN - Mme Catherine GODOT - M. Olivier FLEUTRY  
Mme Evelyne COCAGNE - M. Olivier DE VALICOURT - Mme Déborah PINSON  
M. Jean-Luc SCHROEDER - Mme Annie CORBIN - M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT  
Mme Christine VENNIN - Mme Catherine FOSSE - M. Jean-Luc DUFLOU - Mme Odile MOTTET  
M. Pierre-Marie RENARD - Mme Hélène ROUSSELIÈRE - M. Christophe CROMBEZ  
Mme Adèle LAROCHE - M. Luc LECHEVALLIER - Mme Carole GASCOIN  
M. Fabrice LOUVET - Mme Nadège BURBAU - M. Jacques BAVENT - Mme Kelly HODSON  
Mme Michèle LATOUR - Mme Sonia BETHENCOURT - M. Daniel PETITON

**Absente Représentée : 1**

Mme Brigitte MORELLI (Pouvoir à Mme Michèle LATOUR)

**Absent : 1**

M. Romain FERET

**Monsieur Olivier DE VALICOURT est désigné secrétaire de séance**

**OBJET : Exercice du droit de préemption - parcelle 151 route de Paris, cadastrée AS-266.**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers, et son article L. 211-2 ;

**Considérant** que cette parcelle est située à un emplacement stratégique qu'il convient d'exploiter en lien avec les objectifs de la convention de mixité sociale régularisée avec les services de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

#### **Décide**

- De demander à la Métropole Rouen-Normandie de prononcer l'exercice du droit de préemption de la propriété sise 151, route de Paris, cadastrée section AS numéro 266, et de prévoir une délégation directe de cet exercice à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) pour le compte de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'E.P.F.N. et à engager la Commune pour le rachat du bien en cause dans un délai maximum de 5 ans.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.

**Pour extrait certifié conforme au registre,**

**Fait au Mesnil-Esnard, le 5 Octobre 2020**

**Le Maire**



**Jean-Marc VENNIN**

Présents	27	Représentée	1	Excusé(s)	0	Absent	1
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

#### **Formalités de publicité effectuées le**

Délib 2020-063 (page 2)

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet).